

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

---

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation  
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration  
générale (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ  
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME II

JUSTICE

Par M. Pierre GARET,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Jozeau-Marigné, président ; Marcel Champeix, Baudouin de Hauteclocque, Jacques Piot, Jean Sauvage, vice-présidents ; Pierre de Félice, Léopold Heder, Louis Namy, Jacques Rosselli, secrétaires ; Jean Bénard Mousseaux, Jean-Pierre Blanc, Pierre Bourda, Philippe de Bourgoing, Robert Bruyneel, Pierre Carous, Etienne Dailly, Emile Dubois, Jacques Eberhard, Henri Fréville, Pierre Garet, Jacques Genton, Jean Geoffroy, Paul Guillard, Pierre Jourdan, Edouard Le Bellegou, Pierre Mailhe, Pierre Marcilhacy, André Mignot, Lucien De Montigny, Gabriel Montpied, Jean Nayrou, Marcel Nuninger, Guy Pascaud, Guy Petit, Pierre Schiélé, Jacques Soufflet, Bernard Talon, Fernand Verdeille.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 21), 2014 (tome I) et in-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II et III, annexe 17) (1971-1972).

---

Lois de finances. — Justice - Magistrature - Administration pénitentiaire - Éducation surveillée.

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission, l'année dernière, avait donné un avis défavorable à l'adoption des crédits prévus pour le département de la Justice en 1971, et avait demandé au Sénat de les rejeter. Dans son rapport, M. Molle avait rappelé que le budget de 1970 était peu satisfaisant, mais qu'il avait été accepté compte tenu des circonstances et dans l'espoir d'une amélioration massive en 1971. Il n'en avait finalement pas été ainsi. Et c'est pourquoi notre collègue avait conclu :

« Nous ne pouvons en conscience accepter de cautionner ce budget. La commission, à une forte majorité, a décidé de le repousser. Elle reconnaît les efforts du Garde des Sceaux, dont elle apprécie l'honnêteté, la justesse de vue et l'action ; ce qu'elle souhaite, c'est faire comprendre au Gouvernement, et particulièrement aux hautes autorités qui sont responsables des grands arbitrages financiers, qu'il arrive un moment où les demi-mesures ne suffisent plus. »

Le projet de budget de la Justice pour 1972 est heureusement bien meilleur. Il s'élève au total à 1.254.540.826 F en crédits de paiement contre 1.103.310.080 F en 1971, soit une augmentation de 13,7 %, supérieure à celle du budget de l'Etat qui se chiffre à 9,9 %. Certes, le total de 1.254.540.826 francs ne représente encore que 0,67 % de l'ensemble des dépenses budgétaires. Mais l'effort n'en est pas moins certain et permettra, par les créations d'emploi ci-après analysées, la mise en service, en 1972, d'établissements dont la construction est achevée ou va s'achever.

Dans leur ensemble, les crédits de fonctionnement du Ministère de la Justice progresseront en 1972 de 11,2 % pour atteindre le chiffre de 1.179 millions ; les mesures nouvelles augmentant de 7,8 %, contre 4,15 % pour l'ensemble des services civils de l'Etat, s'élèvent à 79,10 millions de crédits et à 1.459 créations d'emplois ; elles sont établies à un niveau supérieur de 40 % et 30 % aux mesures nouvelles de 1971 en ce qui concerne respectivement les crédits et les emplois.

Comparés à ceux obtenus en 1971, les crédits et les emplois alloués pour 1972 aux grands services du Ministère de la Justice se répartissent de la façon suivante :

	1971		1972	
	CREDITS en millions de F.	EMPLOIS	CREDITS en millions de F.	EMPLOIS
Services judiciaires .....	37,8	635	42,9	616
Administration pénitentiaire..	7,9	264	14,1 (a)	410
Education surveillée .....	8,6	187	14,6	323
Administration centrale .....	1,5	27	6,9	106
Autres services .....	0,8	2	0,6	4
<b>Totaux .....</b>	<b>56,6</b>	<b>1.115</b>	<b>79,1 (a)</b>	<b>1.459</b>

a) Non compris 5 millions inscrits au budget des charges communes.

Le budget d'équipement (autorisations de programme) s'élèvera à 83.750.000 F, en progression de 53 % sur celui de 1971, qui était de 54.750.000 F. Encore faut-il ajouter qu'un crédit supplémentaire de 38 millions, en autorisations de programme, figurera dans le projet de loi de finances rectificative pour 1971 dont le Parlement aura à connaître avant la fin de la présente session. Il faut toutefois noter que le budget de 1972 ne fera que rattraper les retards énormes pris en cette matière depuis 1970.

En résumé, le budget apparaît bien meilleur que celui des années précédentes. Il y a lieu d'examiner maintenant comment il se présente dans le détail.

### 1° Administration centrale et services communs.

Ces services doivent faire face, ce n'est pas discutable, à des tâches de plus en plus nombreuses et complexes. On peut seulement se demander si, au moment où l'on manque de magistrats, il est opportun d'en augmenter le nombre dans les services de la Chancellerie. A cet égard, sur la demande du Garde des Sceaux, une étude avait été faite par une commission que présidait M. le Conseiller d'Etat Grégoire : au mois d'octobre 1965, elle avait conclu à la nécessité de fixer à 115 (au lieu de 157 magistrats effectivement en fonctions) l'effectif budgétaire des magistrats de l'Administration centrale.

L'effectif budgétaire de la Chancellerie qui comprenait 131 magistrats en 1953 a été réduit à la suite de la réforme judiciaire de 1958 et se trouve actuellement fixé à 104.

Mais l'effectif réel depuis 1958 a toujours été supérieur à ce chiffre (190 en 1960, 197 en 1965, 149 à l'heure actuelle).

Cette situation est due à l'accroissement constant des tâches de l'Administration centrale, du fait notamment de réformes législatives diverses (tutelle, incapables majeurs, régimes matrimoniaux, etc.), de la prise en charge par l'Etat des greffes des juridictions civiles et pénales et de l'équipement mobilier et immobilier des Cours et Tribunaux.

Il convient, d'ailleurs, de souligner que les magistrats en surnombre (58) de l'effectif budgétaire, étaient pour la plupart (48) rémunérés sur des emplois de magistrats des tribunaux, à l'exception d'un petit nombre d'entre eux (10) de retour de coopération technique, rémunérés sur des crédits de répartition provenant du budget des charges communes.

La réforme tend non seulement à unifier le statut des différentes catégories de magistrats en service à la Chancellerie (M. A. C. J., affectés, délégués, surnombres, maintenus par ordre, officieux), mais à mettre en harmonie les effectifs budgétaires avec les effectifs réellement nécessaires au fonctionnement de l'Administration centrale.

Il est prévu de porter l'effectif budgétaire de 104 à 124 pour l'année 1972 et d'atteindre 143 au plus tôt, en tout cas avant le 31 décembre 1975, terme de la mise en place du nouveau statut des magistrats à l'Administration centrale.

Sur le plan pratique, l'augmentation des emplois budgétaires de M. A. C. J. permettra une remise en ordre des effectifs de magistrats qui, à des titres divers, sont présents à la Chancellerie. L'attribution d'une affectation régulière à tous les magistrats en service à l'Administration centrale rendra, d'ailleurs, disponibles les emplois de province sur lesquels certains d'entre eux sont rémunérés.

C'est dire que les 20 emplois budgétairement créés à l'Administration centrale en 1972 correspondent à un nombre équivalent de postes fonctionnellement restitués aux tribunaux.

D'autre part, il est apparu nécessaire dans l'intérêt du bon fonctionnement de la justice, de recruter à la Chancellerie *essentiellement des magistrats justifiant d'une réelle pratique judiciaire*. C'est dans cette perspective que le décret n° 71-788 du 21 sep-

tembre 1971 fait désormais obligation aux magistrats à l'Administration centrale de justifier, préalablement à leur nomination en cette qualité, de quatre années au moins de services dans les tribunaux.

Ces dispositions s'imposaient d'autant plus que la politique d'insertion des administrateurs civils dans les services de la Chancellerie, décidée en 1967, n'a pu être entièrement réalisée, les administrateurs civils n'étant pas, même au titre de la mobilité, attirés au Ministère de la Justice.

En effet, alors qu'une décision du Premier Ministre, en date du 6 juillet 1967, faisant suite aux travaux de la mission Grégoire, a fixé à 24 l'effectif des administrateurs civils de la Chancellerie, 3 emplois budgétaires ont été créés et un seul d'entre eux est pourvu.

Dès lors, tout en n'abandonnant pas l'idée de faire venir des administrateurs civils à la Chancellerie, le Gouvernement a été amené, dans l'immédiat, à réduire ses demandes de créations d'emplois (10 au lieu de 24 pour les prochaines années) et à poursuivre la politique entreprise depuis quatre ans pour renforcer l'effectif du corps des attachés d'administration.

En définitive, l'augmentation des postes de M. A. C. J., rendue nécessaire par la situation réelle des effectifs de magistrats en service à un titre quelconque à la Chancellerie a le caractère d'une mesure de régularisation.

En ce qui concerne les fonctionnaires, un plan de restitution progressive aux services extérieurs des agents mis à la disposition de l'Administration centrale a reçu un commencement d'application en 1971. La tranche retenue au titre du Budget de 1972 a dû être limitée à sept agents pour tenir compte de la situation individuelle des personnes concernées ; en contrepartie sont créés 7 emplois administratifs. En outre, sont prévus 7 emplois d'attaché d'administration centrale, ce qui portera l'effectif à 51, 3 emplois divers de catégorie A, et 15 emplois de catégories B, C et D. Ces créations doivent être approuvées, le Ministère de la Justice manquant depuis longtemps de personnel.

Il faut noter que, dans le cadre de l'introduction des techniques informatiques à partir de l'automatisation de la gestion des fichiers des tribunaux, sont prévus :

— la création de 9 postes de contractuels (dont 3 de catégorie A) ;

- des crédits de frais de vacations ;
- des crédits de formation de personnel ;
- des crédits de matériel.

Les seuls crédits de fonctionnement en cette matière représentent 2.690.000 F.

Les crédits d'équipement sont aussi fort importants en matière de recherches et d'informatique : 2,4 millions en autorisations de programme, ainsi répartis :

700.000 F pour poursuivre les recherches sur l'automatisation de la documentation juridique ;

650.000 F pour des recherches de droit civil et pénal ;

1.100.000 F pour la poursuite des recherches en matière de gestion des fichiers par des méthodes informatiques.

Toujours dans les crédits nouveaux de fonctionnement, destinés à l'administration centrale et aux services communs, on remarquera :

— la création de 15 emplois d'infirmiers et de 25 emplois d'assistantes sociales, due à la mise en service de nouveaux établissements dans les services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de l'Education surveillée ;

— la majoration de 100 % du taux de l'indemnité de risques allouée aux personnels d'infirmiers et d'assistantes sociales.

## 2° Services judiciaires.

### A. — BUDGET DE FONCTIONNEMENT

#### a) *Les magistrats.*

Ainsi que M. Molle le précisait l'année dernière, sous la présidence de M. le Premier Président de la Cour d'appel de Paris, a été créé en 1970 un comité restreint, uniquement composé de quelques hauts magistrats, et chargé de procéder à l'inventaire des besoins des juridictions. Ce comité, appelé pour cette raison « Comité de l'inventaire », a tenu compte de l'activité de chaque juridiction et des prévisions d'augmentation de la population. Il a conclu à la création de 673 emplois à pourvoir en cinq ans. Le but semble pouvoir être atteint, puisque 162 postes ont déjà été créés en 1971 et que 166 le seront en 1972.

Les créations d'emplois se répartissent comme suit :

- 2 au profit des juridictions des territoires d'outre-mer ;
- 3 pour la Cour de cassation ;
- 33 pour les tribunaux de grande instance de Bobigny (16 pour la poursuite de la mise en place des effectifs), de Nanterre et de Créteil (17 pour l'extension projetée de compétence) ;
- 34 pour les parquets ;
- 15 pour les cabinets d'instruction ;
- 5 pour les tribunaux pour enfants ;
- 5 pour la probation ;
- 4 pour la mise en état ;
- 41 pour le siège (12 tribunaux de grande instance seront notamment dotés d'une chambre correctionnelle supplémentaire) ;
- 6 pour les directions d'études de l'Ecole nationale de la magistrature ;
- 20 pour l'Administration centrale, dont on a déjà parlé.

Mais le recrutement de la magistrature permet-il de pourvoir ces postes dont la création a été à bon droit suggérée ? Il faut en effet tenir compte des départs en retraite, qui sont en ce moment relativement nombreux (160 en moyenne durant les dix prochaines années) en raison de la moyenne d'âge élevée de nos magistrats en poste ; telles sont les conséquences d'un recrutement qui, durant de nombreuses années, a été inférieur à ce qu'il devait être.

Un gros effort est fait dans le budget de 1972 en faveur de l'Ecole nationale de la Magistrature, où les auditeurs sont sans cesse plus nombreux : 125 places avaient été mises au concours en 1969, 160 ont été offertes en 1970 et 180 le seront cette année. Le budget traduit la poursuite de la politique engagée depuis quelques années pour accroître le recrutement par la voie de l'Ecole qui constitue le recrutement normal et essentiel du corps judiciaire. Le nombre des auditeurs stagiaires a continué à croître puisqu'il est passé de 726 en 1970 à 770 en 1971 (550 rémunérés et 220 bénévoles). Par rapport à 1971, l'augmentation des crédits destinés aux vacations et bourses accordées aux auditeurs stagiaires est de 40 % (en 1971, elle était déjà de 50 % par rapport à l'année précédente).

Le nombre des candidats à l'Ecole nationale de la Magistrature continue de croître régulièrement. Passé de 98 pour 37 postes en 1964 à 543 pour 160 postes en 1970, il est de 650 pour 180 postes en 1971.

L'année 1971 sera d'ailleurs la dernière année au cours de laquelle un concours réservé aux étudiants sera seul organisé. En effet, l'année 1972 verra la mise en place du premier concours ouvert aux fonctionnaires de catégorie A ou B justifiant de cinq années de services publics. Ce concours devrait permettre de porter à 210 environ le nombre d'auditeurs sortis de l'Ecole.

Le recrutement par la voie de l'Ecole nationale de la Magistrature a donné lieu à la nomination, à leur sortie, de 76 magistrats en 1971 (25 en janvier et 51 en juillet). Ce chiffre fait apparaître l'augmentation constante de ce recrutement puisque 45 auditeurs avaient été nommés magistrats en 1970 et 28 seulement en 1969.

En outre, 37 auditeurs sortiront de l'Ecole nationale de la Magistrature en janvier 1972 et 63 en juin, soit au total 100 pour l'année entière.

Face à ce recrutement, les postes à pourvoir proviennent à la fois des créations antérieurement analysées et des départs à la retraite. Celles-ci interviendront, dans les années à venir, à un rythme croissant. Alors qu'elles étaient au nombre de 51 en 1971, elles atteindront le niveau de 70 en 1972, 85 en 1973, 105 en 1974, pour passer, dès 1975, au nombre de 145 et arriver, par progression régulière, à 210 en 1980.

A ces admissions à la retraite s'ajouteront, d'une part, la cessation d'activité des magistrats recrutés à titre temporaire en application des dispositions de la loi organique du 17 juillet 1970 et, d'autre part, le départ de magistrats pour causes diverses.

Au total — et approximativement — 230 nouvelles vacances de postes apparaîtront en 1972, 245 en 1973, 270 en 1974 et 310 en 1975. Mais, dès 1976 — le plan quinquennal de créations d'emplois s'achevant en 1975 — le nombre de vacances nouvelles retombera à 230 et se maintiendra, les années suivantes, à 250 environ.

Comparée au nombre de vacances nouvelles qui s'ouvriront en 1972, l'importance des promotions qui sortiront, l'année prochaine, de l'Ecole nationale de la Magistrature ne permettra pas de pourvoir tous les postes disponibles.

Il est donc nécessaire de recourir présentement à l'application des lois organiques du 17 juillet 1970 et du 20 juillet 1971.

La loi organique du 17 juillet 1970 dispose que, jusqu'au 31 décembre 1975, les intégrations directes au niveau du premier groupe du second grade pourront atteindre chaque année, si le besoin s'en fait sentir, la moitié des vacances qui seront constatées pour

toute autre cause qu'une mutation à grade égal au cours de l'année civile précédente. En vue de limiter, dans toute la mesure du possible, les nominations directes, il a été fait largement appel au recrutement à titre temporaire institué par la même loi organique. Cette nouvelle forme de recrutement latéral, qui ne porte pas atteinte aux intérêts légitimes de carrière des magistrats issus de l'Ecole nationale de la Magistrature, paraît particulièrement bien adaptée à la situation actuelle du corps judiciaire, qui se caractérise par une insuffisance provisoire des effectifs.

Les candidatures tant à l'intégration dans la Magistrature qu'au recrutement en qualité de magistrat à titre temporaire sont nombreuses. Ainsi, depuis juillet 1970, 274 candidatures à une intégration et 233 candidatures à un recrutement à titre temporaire sont parvenues à la Chancellerie.

Il y a lieu de rappeler que les intégrations ne peuvent être prononcées que sur l'avis conforme de la Commission de classement. Bien que la loi du 17 juillet 1970 instituant le recrutement à titre temporaire ne l'ait pas prévu, la Commission de classement a été également saisie des dossiers des candidats à ce recrutement lorsque ceux-ci ne sont pas d'anciens magistrats.

Cette Commission a procédé à une sélection sévère. A titre d'exemple, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971, elle a examiné 160 demandes d'intégration dans la Magistrature, en a ajourné ou rejeté 103 et en a retenu 57, soit une proportion de 35,6 % d'avis favorables. Au cours de la même période, 101 candidatures à un recrutement en qualité de magistrat à titre temporaire lui ont été soumises. Elle en a ajourné ou rejeté 54 et en a retenu 47, soit une proportion de 47 % d'avis favorables.

Il est à noter que la Commission de classement subordonne fréquemment l'intégration ou le recrutement à titre temporaire aux résultats d'un stage probatoire dans une juridiction, afin de contrôler leur aptitude à exercer des fonctions judiciaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971, 47 candidats ont été intégrés dans la Magistrature. Ils se répartissent ainsi :

- 31 auxiliaires de justice ;
- 2 officiers ;
- 10 fonctionnaires ;
- 4 divers (assesseur de tribunaux pour enfants, candidats ayant exercé des fonctions juridiques ou judiciaires dans des services français à l'étranger ou auprès d'Etats auxquels la France est liée par des accords en matière judiciaire).

Au cours de la même période, 74 candidats ont été recrutés en qualité de magistrat à titre temporaire. Ils appartiennent aux catégories suivantes :

- 30 anciens magistrats ;
- 19 auxiliaires de justice ;
- 5 officiers en retraite ;
- 19 fonctionnaires retraités ;
- 1 délégué auprès d'un tribunal pour enfants.

Parmi les intéressés :

- 32 ont été recrutés pour trois ans ;
- 13 ont été recrutés pour cinq ans ;
- 29 ont été recrutés pour sept ans.

Malgré l'afflux des candidatures et les besoins des juridictions, la Commission de classement et la Chancellerie, dans le souci de maintenir un recrutement de qualité, n'ont pas utilisé toutes les possibilités offertes par la loi organique du 17 juillet 1970.

Par ailleurs, il convient de signaler que la loi n° 71-603 du 20 juillet 1971 a complété l'article 21 de la loi du 17 juillet 1970 relatif à l'intégration directe des personnes ayant exercé des fonctions judiciaires ou juridiques, soit auprès des services français établis à l'étranger, soit auprès d'Etats liés à la France par des accords de coopération, soit auprès d'organisations internationales. Cette mesure, qui s'est appliquée dans quatre cas, a été étendue par la loi du 20 juillet 1971 aux personnes ayant exercé des fonctions juridiques auprès des administrations centrales et des services extérieurs de l'Etat.

#### b) *Les fonctionnaires judiciaires.*

Le budget prévoit également la création de 470 postes de fonctionnaires. Il est certain qu'en ce domaine le Ministère de la Justice et ses services manquaient de collaborateurs.

En 1972, il est prévu de renforcer les effectifs des secrétariats-greffes de Métropole par la création de 458 emplois de fonctionnaires et l'inscription de crédits permettant la rémunération de 45 vacataires supplémentaires.

D'autre part, les greffes et secrétariats de parquet des Départements et Territoires d'Outre-Mer seront augmentés de huit agents.

Enfin le personnel de service des Cours d'Appel sera renforcé de quatre unités.

Ce sont donc, en définitive, 470 fonctionnaires et 45 vacataires, au total 515 agents, qui viendront en 1972 accroître les effectifs des Cours et Tribunaux.

Il convient de rappeler que ces mesures constituent la troisième étape du plan quinquennal de renforcement des effectifs dont la réalisation est poursuivie par la Chancellerie depuis 1970.

Ce plan comporte la création de 2.252 emplois de fonctionnaires et de 193 vacataires.

Une première tranche a été réalisée dans le budget de 1970 par la création de 361 emplois de fonctionnaires et de 30 vacataires, au total 391 agents.

La deuxième tranche, en 1971, s'est concrétisée par la création de 474 emplois de fonctionnaires et de 41 vacataires, soit 515 agents.

La troisième tranche prévue pour 1972, d'un montant égal à celui de la précédente, comporte les mesures analysées dans le tableau ci-joint.

**Créations 1972.**

CATEGORIES de mesures.	PERSONNEL					TOTAL
	Catégorie A. — Secrétaires-greffiers en chef, secrétaires-greffiers en chef adjoints et chefs de service.	Catégorie B. — Secrétaires-greffiers divisionnaires et secrétaires-greffiers.	De bureau. — Commis, sténo- dactylographes, dactylographes, agents de bureau.	De service.	Vacataire.	
<b>Métropole :</b>						
Cour de Cassation....	1	2	7			10
<b>Région de Paris :</b>						
Tribunaux de Grande Instance de Nanterre, Bobigny, Créteil....	5	24	63			92
Autres juridictions.....	33	132	191	4	45	405
<b>Total .....</b>	<b>39</b>	<b>158</b>	<b>261</b>	<b>4</b>	<b>45</b>	<b>507</b>
Départements et Terri- toires d'Outre-Mer....	»	»	4	»	»	4
Territoires d'Outre-Mer..	»	2	2	»	»	4
<b>Total .....</b>	<b>39</b>	<b>160</b>	<b>267</b>	<b>4</b>	<b>45</b>	<b>515</b>

Il faut souligner l'amélioration apportée, dès cette année, dans le recrutement des secrétaires-greffiers en chef et secrétaires-greffiers.

Cette amélioration est due principalement aux efforts faits à la fois par l'administration et par les membres du personnel judiciaire dans l'information et la préparation des candidats.

En premier lieu, les nouvelles carrières de secrétaire-greffier en chef et secrétaire-greffier ont fait l'objet de communications par la presse et la radiotélévision régionale, des brochures ont été mises en grand nombre à la disposition des étudiants, des conférences ont été faites dans les lycées et diverses écoles de droit.

En outre, l'ouverture des concours est annoncée par voie d'affiches apposées dans tous les lieux fréquentés par les étudiants.

En second lieu, l'augmentation des crédits a permis, cette année, d'organiser, pour l'ensemble du territoire, 43 centres de préparation qui dispensent des cours oraux et écrits pour les candidats, aussi bien internes qu'externes.

730 personnes étaient inscrites pour l'année judiciaire 1970-1971.

De même, il a été possible de rémunérer 116 étudiants stagiaires.

Cet ensemble de mesures fait apparaître les progrès suivants :

**Concours pour le recrutement de secrétaires-greffiers en chef.**

	1969	1970	1971
Postes mis au concours.....	70	102	120
Nombre de candidats.....	142	181	335
Nombre de reçus.....	51	94	En attente des résultats.

**Concours pour le recrutement de secrétaires-greffiers.**

	1969	1970	1971
Postes mis au concours.....	80	220	300
Nombre de candidats.....	201	358	531
Nombre de reçus.....	80	158	225

c) *La réforme des greffes.*

Par ailleurs, la fonctionnarisation des greffes, en cours de réalisation, exige toujours un effort coûteux.

Au 31 décembre 1971, le total des greffes fonctionnarisés ou en voie de l'être avoisinera 690, soit un pourcentage de fonctionnarisation de 70 %.

Le bilan financier de l'opération se présente actuellement, compte tenu des crédits demandés pour 1972, de la façon suivante :

— *dépenses non renouvelables :*

a) Rachat des charges :

Les crédits déjà alloués, qui s'élèvent à 92.714.000 F doivent être augmentés de 9.500.000 F pour permettre l'indemnisation des greffiers qui feront l'objet d'une fonctionnarisation en 1972.

Ces crédits ne correspondant qu'aux sommes versées en numéraire, il convient d'y ajouter, pour établir un bilan précis, la valeur des bons du Trésor dont le versement incombe au Ministère des Finances, soit 94 millions. Ainsi actuellement le financement d'environ 75 % (196 millions par rapport à 260 millions) de la dépense totale se trouve assuré.

b) Premier équipement mobilier des greffes et divers :

A ce titre, il est prévu de majorer de 350.000 F les crédits de 10.300.000 F alloués au cours des années précédentes. La dépense totale atteindra ainsi 10.650.000 F, soit environ 71 % de la dépense prévue.

— *dépenses renouvelables :*

a) Dépenses de personnel :

Sur les 4.290 emplois de fonctionnaires créés en 1967, 2.035 ont été débloqués au cours du dernier trimestre 1967 pour la prise en charge du premier lot de greffes fonctionnarisés. Par la suite, le nombre d'emplois débloqués a été de 217 en 1968, 403 en 1969, 419 en 1970. Au 31 décembre 1971, environ 3.350 emplois auront été débloqués.

En 1972, il est prévu d'utiliser environ 3.600 emplois, ce qui nécessite l'inscription d'un crédit supplémentaire de 3.202.737 F.

b) Dépenses de fonctionnement des greffes :

Lors de leur inscription en 1968, ces crédits représentaient, sur la base de 15 % du produit brut des greffes de 1965, 5.600.000 F, ce qui paraissait nécessaire pour assurer le fonctionnement de 67 % des greffes.

Depuis lors, plusieurs éléments ont évolué : d'une part, le taux de la subvention a été porté à 22 % du produit brut des greffes ; dans le même temps, ce dernier connaissait une continuelle augmentation.

Enfin compte tenu de la progression de la fonctionnarisation, il est prévu de majorer en 1972 les crédits actuellement inscrits de 5.100.000 F. Ainsi la dépense annuelle s'élèvera-t-elle dès 1972 à 10.700.000 F, représentant 71 % du montant prévu.

En conclusion, la mise en place de la réforme des greffes se poursuit conformément aux prévisions. Son financement, compte tenu de la dotation supplémentaire demandée pour 1972, se trouve, à l'issue des cinq premières années, assuré à plus de 70 %, sans que soit constaté un dépassement sensible des prévisions initiales. Enfin il convient de noter que les dépenses correspondantes ne sont pour la plupart pas renouvelables et, de ce fait, n'accroissent pas à titre permanent les charges de l'Etat.

Avant d'en terminer avec les crédits de fonctionnement des services judiciaires, on dira quelques mots des crédits nouveaux prévus pour l'équipement matériel des services judiciaires. Ceux-ci sont en légère augmentation par rapport aux mesures nouvelles de l'année dernière, à l'exception de ceux prévus pour l'entretien des logements de fonctions des chefs de Cour, qui passent de 60.000 F en 1971 à 145.000 F en 1972.

## B. — BUDGET D'ÉQUIPEMENT

Les autorisations de programme sont en très sensible augmentation : 31.050.000 F en 1972 contre 24 millions en 1971.

**Analyse des autorisations de programme.**

Chapitre 57-11.

(En milliers de francs.)

	ACQUISITIONS immobilières.	TRAVAUX	MATERIEL	ETUDES	RECHERCHE	TOTAL
Administration centrale .....	»	Bâtiment. Informatique ..... 1.400 Divers ..... 250	150	»	»	1.800
Services judi- ciaires .....	Terrain du tri- bunal de Bo- bigny. 2.200 (2 <sup>e</sup> tranche).	Modernisations : dont, notamment, Cour de Cassation, Cours d'appel de Douai, Rouen, Orléans, Bor- deaux ..... »	Diverses Cours d'appel. Tribu- naux pro- visoires de Bobi- gny et Nanterre. 3.000	Divers pro- jets. 250	»	20.950
Ecole nationale de la Magistrature. .	»	Palais de justice de Nanterre (complt.).. 9.600 Deuxième tranche.... 7.000	1.000	»	»	8.000
Recherche scienti- fique .....			»	»	Regrou- pements des dif- férentes unités de recher- che. 300	300
<b>Totaux .....</b>	<b>2.200</b>	<b>23.350</b>	<b>4.950</b>	<b>250</b>	<b>300</b>	<b>31.050</b>

L'organisation des nouveaux tribunaux de la région parisienne (Bobigny, Nanterre, Créteil) et la réorganisation des anciens tribunaux (Versailles, Pontoise, Corbeil) entrent évidemment pour une large part dans les préoccupations du Ministère de la Justice.

Le Tribunal de grande instance de Bobigny aura pleine compétence le 15 septembre 1972 au plus tard, ainsi que le prévoit le décret n° 71-531 du 2 juillet 1971 ; celui de Nanterre exercera sa plénitude de juridiction dans deux ans et demi environ, dès l'achèvement du palais de justice en cours de construction ; enfin, le Tribunal de grande instance de Créteil recueillera la totalité de ses attributions aussitôt qu'il disposera de tous les locaux nécessaires à son fonctionnement.

Corrélativement à la mise en place définitive de ces trois juridictions, la compétence territoriale des Tribunaux de grande instance de Pontoise, de Versailles et d'Evry-Corbeil sera ramenée aux limites des départements du Val-d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne, selon les modalités déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 67-556 du 12 juillet 1967 modifiée par la loi n° 70-614 du 10 juillet 1970 et portant dérogation dans la Région parisienne aux règles d'organisation judiciaire fixées par l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958.

Il est à noter que différents travaux dans les Cours d'appel de Douai, Rouen, Orléans, Bordeaux et Besançon seront effectués par le Ministère des Affaires culturelles, mais sur des crédits mis à sa disposition par le Ministère de la Justice.

Il faut tout spécialement se féliciter de voir les subventions pour les collectivités locales, qui ont la charge des Tribunaux de grande instance (les départements) et d'instance (les communes), passer de 2,2 millions en 1971 à 8 millions, ce qui représente un *quadruplement de ces crédits*.

L'énumération ci-après donne le détail des opérations qu'il est envisagé de subventionner :

*Programme prévisionnel et non définitif des opérations  
susceptibles d'être subventionnées en 1972.*

I. — Suites d'opérations.

Champagne - Ardennes :

Extension du Tribunal de grande instance de Troyes  
(2<sup>e</sup> tranche).

Lorraine :

Aménagement du Tribunal de grande instance d'Epinal  
(3<sup>e</sup> tranche).

Nord :

Extension du Tribunal de grande instance de Valenciennes  
(3<sup>e</sup> tranche).

Picardie :

Construction du nouveau Palais de Justice de Beauvais  
(2<sup>e</sup> tranche).

Provence - Côte d'Azur :

Construction du nouveau Palais de Justice de Gap (2<sup>e</sup> tranche).

Pays de la Loire :

Construction du nouveau Palais de Justice de La Rochesur-Yon (2<sup>e</sup> tranche).

## II. — Opérations nouvelles.

Aquitaine :

Construction du nouveau Palais de Justice de Bayonne (1<sup>re</sup> tranche).

Bretagne :

Construction du Tribunal de commerce de Lorient.

Franche-Comté :

Construction du Tribunal d'instance de Lure.

Limousin :

Aménagement du Tribunal de grande instance de Brive (1<sup>re</sup> tranche).

Aménagement du Tribunal de grande instance de Tulle (1<sup>re</sup> tranche).

Lorraine :

Construction du nouveau Palais de Justice de Briey (1<sup>re</sup> tranche).

Midi - Pyrénées :

Extension du Tribunal de grande instance d'Auch.

Construction du Tribunal d'instance de Muret.

Basse-Normandie :

Extension du Tribunal de grande instance d'Alençon.

Haute-Normandie :

Extension du Tribunal de grande instance d'Evreux.

Région parisienne :

Extension du tribunal de Grande instance de Versailles (1<sup>re</sup> tranche).

Construction du Tribunal d'instance de Pantin.

Construction du Tribunal d'instance du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Provence - Côte d'Azur :

Aménagement du Tribunal d'instance d'Aix-en-Provence.

Construction du Tribunal d'instance d'Hyères.

Rhône - Alpes :

Construction du Tribunal d'instance de Lyon (1<sup>re</sup> tranche).

Réunion :

Construction du Tribunal d'instance de Saint-Paul.

### **3° Administration pénitentiaire.**

#### **A. — BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

La loi de finances pour 1972 a prévu la création de nombreux emplois. 31 permettront la mise en œuvre de la loi du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens : il s'agit de la mise en place de foyers de semi-liberté et du renforcement du personnel des comités de probation. 337 permettront la mise en service de bâtiments dans l'établissement de Fleury-Mérogis et la préparation de l'ouverture de la nouvelle maison centrale de Châteauroux. 41 emplois sont aussi prévus pour d'autres établissements pénitentiaires. Il y a lieu aussi de tenir compte du départ des surveillantes congréganistes de la maison centrale de Metz, qui doivent être remplacées par du personnel recruté par l'Administration.

Le budget de 1972 prévoit donc en tout la création de 410 emplois nouveaux :

— 261 emplois de surveillant chef, premier surveillant, surveillant principal et surveillant, dont 201 destinés à permettre la mise en service du cinquième bâtiment de la maison d'arrêt pour adultes de Fleury-Mérogis et du centre de jeunes détenus ;

— 17 éducateurs, dont 3 pour la mise en application de la loi du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens et 14 pour la mise en service du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis ;

— 8 adjoints de probation pour le renforcement des comités de probation ;

— 23 instructeurs techniques et 6 chefs de travaux ;

— 36 commis, dont 26 d'entre eux destinés à assurer la relève des surveillants pour l'exécution des tâches administratives, libérant ainsi 26 surveillants qui viendront renforcer les effectifs de leurs corps d'origine.

En ce qui concerne la création de foyers semi-liberté en application de la loi du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels du citoyen, deux foyers autonomes de semi-liberté seront créés en 1972 dans l'ancienne maison d'arrêt de Thionville (25 places) et dans un bâtiment qui sera aménagé près de la maison d'arrêt de Caen (35 places).

A cet effet, 6 emplois sont prévus au budget de l'an prochain (2 éducateurs, 2 premiers surveillants, 2 commis).

D'autre part, 16 quartiers de femmes, actuellement inoccupés dans des maisons d'arrêt, vont être transformés en quartiers de semi-liberté et, pour en assurer la surveillance, 16 emplois de surveillants seront créés en 1972. Il s'agit des établissements suivants :

Nevers .....	15 places.
Troyes .....	10 —
Chaumont .....	23 —
Dunkerque .....	20 —
Moulins .....	8 —
Châteauroux .....	12 —
Alençon .....	10 —
Cherbourg .....	12 —
Fontenay-le-Comte .....	10 —
La Roche-sur-Yon .....	11 —
Arras .....	31 —
Saint-Malo .....	14 —
Saint-Nazaire .....	15 —
Colmar .....	30 —
Evreux .....	22 —
Saint-Brieuc .....	21 —

Au total, ce sont donc 324 places supplémentaires qui pourront être réservées à la semi-liberté.

La création d'un foyer de semi-liberté à Saint-Denis-de-la Réunion est également envisagée.

Les trois quarts des emplois prévus au budget de 1972 au titre l'administration pénitentiaire concernent la mise en service du dernier des cinq bâtiments de la maison d'arrêt pour hommes adultes et du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis (313 postes sur 410 prévus).

Ce serait cependant une erreur de croire que l'utilisation de ces nouveaux locaux est susceptible de permettre certaines suppressions d'emplois dans d'autres établissements dont le coefficient d'occupation aurait diminué.

D'une part, le complexe pénitentiaire de Fleury-Mérogis ne fait que pallier une insuffisance criante des équipements dans la région parisienne, qui entraîne deux conséquences, dont l'une découle de l'autre :

— la surpopulation des prisons de cette agglomération ;

— la nécessité de les désencombrer périodiquement par des transfèrements dans des maisons d'arrêt de province de condamnés à de courtes peines ; opérations certes indispensables, mais onéreuses et contestables parce qu'elles rompent les liens de ces petits délinquants avec leur famille.

D'autre part, les besoins en personnel pénitentiaire ne peuvent être fixés dans chaque établissement en fonction du nombre des détenus qui y sont incarcérés. En effet, les effectifs de la population pénale varient périodiquement et, dans les maisons d'arrêt, en particulier, ils sont en constante évolution par suite des mouvements incessants qui se produisent (incarcérations, libérations, transfèrements).

Ce sont donc des critères stables qui doivent être pris en considération pour calculer le nombre de fonctionnaires à affecter dans une prison. Les normes retenues tiennent compte de la capacité des postes dont la couverture est imposée par l'architecture pour assurer le fonctionnement du service et la sécurité, du régime appliqué et de la « dangerosité » de la population pénale.

Une étude très complète a été effectuée en 1968 dans le but de définir les normes d'emplois du personnel de surveillance pour chaque type d'établissement pénitentiaire et de déterminer les postes de travail à couvrir en fonction des caractéristiques propres à chaque prison.

Ce constat a abouti à l'élaboration d'un plan pluri-annuel de renforcement, qui s'analyse de la manière suivante :

— transformation en emplois budgétaires des 487 derniers emplois qui étaient encore en surnombre à la suite du rapatriement des fonctionnaires d'Algérie ; cette mesure est intervenue au budget de 1969 ;

— création de 213 emplois nouveaux, afin de mettre en place un premier contingent de surveillants en renfort ; cette mesure est intervenue au budget de 1970 ;

— création de 228 emplois nouveaux supplémentaires destinés à compléter cet effort ; cette mesure est intervenue au budget de 1971.

A noter qu'initialement cette troisième phase ne devait porter que sur 192 emplois, mais une réévaluation a été opérée pour tenir compte de la réduction de la durée hebdomadaire du travail, qui a été ramenée de 45 à 44 heures, et de l'allongement des congés annuels. Ces 228 créations se répartissent en 182 surveillants, d'une part, 46 commis, d'autre part, destinés à remplacer des surveillants employés dans les bureaux.

L'action entreprise de la sorte pendant trois années consécutives a permis de placer l'effectif budgétaire des surveillants au niveau des besoins.

Ses effets n'ont pas tardé à se faire sentir sur le régime de travail du personnel, qui s'est trouvé très sensiblement amélioré en ce qui concerne les horaires et les repos hebdomadaires.

Cette situation va pouvoir être encore consolidée à partir de l'an prochain. En effet, la mise en place dans les bureaux d'un personnel spécialisé, qui assurera la relève des surveillants demeurant occupés à des tâches administratives, sera poursuivie. On a vu que 26 emplois de commis seront créés dans ce but. A cet égard, il convient d'indiquer qu'une enquête approfondie a été menée en vue de déterminer avec précision les besoins en fonctionnaires de bureau dans les directions régionales et les établissements pénitentiaires. Elle a donné lieu en 1970 à l'établissement d'un programme de renforcement des effectifs en personnel de cette catégorie. Ce programme, en cours d'exécution depuis cette année, conti-

nuera à être appliqué après 1972 en fonction des possibilités budgétaires. Les mesures déjà prises et celles qui interviendront sont destinées à structurer les services administratifs de façon à ce que cesse totalement le recours à des détenus et à ce que des agents de surveillance ne soient plus à l'avenir détournés de leur mission normale pour exercer dans les bureaux des emplois indispensables au bon fonctionnement des prisons : greffe judiciaire, économat, comptabilité, tenue des pécules, gestion du personnel, ordonnancement, censure du courrier des détenus.

Grâce à ces mesures, et en particulier à la présence en détention de cet apport de surveillants, une meilleure couverture des postes va être assurée et la sécurité pourra être renforcée.

Par ailleurs sera poursuivie la revalorisation du statut des personnels de surveillance.

Une mesure intervenue l'an dernier a permis au personnel de surveillance de bénéficier du reclassement prévu en faveur des fonctionnaires des catégories C et D.

Les surveillants chefs et les chefs de maison d'arrêt ont, par ailleurs, obtenu une indemnité comparable à celle allouée aux gradés en tenue de la police.

De plus, en vue d'un alignement avec les personnels de police, un crédit provisionnel de 5 millions de francs a été inscrit au titre des charges communes afin de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain la rémunération des différentes catégories de fonctionnaires pénitentiaires.

Malgré ces éléments positifs, le problème des créations d'emplois dans l'administration pénitentiaire reste préoccupant pour plusieurs raisons :

— d'un point de vue global, la création d'emplois restent à un niveau inférieur à la moyenne annuelle considérée comme souhaitable dans les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan (537 postes nouveaux par an) ;

— les effectifs des agents de probation et des éducateurs restent extraordinairement insuffisants, eu égard aux mêmes prévisions (création de 90 postes de délégués et adjoints de probation et de 87 postes d'éducateurs par an en moyenne).

En vérité, il ne s'agit pas là d'un problème purement financier puisque les effectifs budgétaires actuels ne sont pas entièrement pourvus (30 vacances pour les éducateurs, 14 pour les adjoints de probation). Cette situation reflète les difficultés persistantes rencontrées dans le recrutement d'éléments qualifiés aptes à la mission qui les attend en milieu pénitentiaire.

Si cet état de choses se prolongeait, l'application de la loi récemment votée par le Parlement, tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens se trouverait largement compromise puisqu'elle suppose l'existence de centres de probation et de semi-liberté en nombre suffisant.

La commission souhaite vivement que d'importantes mesures soient prises pour accroître l'intérêt de ces professions auprès des jeunes par des mesures de publicité, mais aussi peut-être par l'augmentation du taux des rémunérations, justifiée par les conditions de travail.

L'action sanitaire dans les prisons reste, elle aussi, très insuffisante malgré l'effort fait dans le budget de 1972 (création de postes d'assistantes sociales et d'infirmières et augmentation de 60 % des vacations payées aux médecins).

La commission se félicite par contre de l'effort poursuivi dans le domaine du travail pénal qui se traduit par la création de 23 postes d'instructeurs techniques et de 6 chefs de travaux, l'inscription d'un crédit de 284.000 F dans les mesures nouvelles pour la mise en service de 16 ateliers de formation professionnelle dans le nouveau centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis et de 7 de ces ateliers dans les maisons centrales de Toul, de Loos, ainsi qu'à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Notons aussi que pour ce travail, les détenus recevront une rémunération plus large à la suite du décret et de l'arrêté du 15 avril 1971.

## B. — BUDGET D'ÉQUIPEMENT

Les autorisations de programme en matière de services pénitentiaires atteignent le montant de 28 millions de francs dans le budget proprement dit, augmentant ainsi de 21,7 % par rapport à 1971.

Ces autorisations de programme concernent des poursuites ou achevements d'opérations en cours et des modernisations d'établissements existants. Elles se répartissent comme suit :

	Francs.
<i>— Opérations en cours :</i>	
Maison d'arrêt du Centre à Saint-Maur (Indre) (travaux et matériel).....	6.330.000
Maison d'arrêt de Grenoble (Isère) (travaux et matériel) .....	900.000
Complexe de Fleury-Mérogis (femmes) (travaux et matériel) .....	2.800.000
Maison d'arrêt de Nîmes (Gard) (travaux).....	4.870.000
Centre de semi-liberté de Villejuif (travaux).....	1.700.000
Complexe de Fleury-Mérogis (jeunes détenus) (matériel) .....	3.000.000
<i>— Modernisations :</i>	
Maison centrale de Poissy (travaux).....	5.000.000
Centre pénitencier de Saint-Martin-de-Ré (travaux) ..	400.000
Maison d'arrêt de Douai (travaux).....	1.000.000
Maison d'arrêt de Lyon.....	1.000.000
Honoraires d'études pour diverses opérations (Metz, Lyon, Strasbourg, Nantes et Aix-en-Provence)...	1.000.000
	28.000.000

Pour le financement de ces diverses opérations, le montant des prévisions de crédits de paiement en « mesures nouvelles » est de 15 millions de francs.

Toutefois, les chiffres figurant dans le « bleu » budgétaire ne traduisent pas les crédits réels dont disposera l'Administration pénitentiaire car en raison des retards apportés dans les derniers arbitrages financiers une partie très importante des crédits d'équipement, 38 millions d'autorisations de programme, ont été intégrés dans la loi de finances rectificative pour 1971.

Ces crédits se répartissent comme suit :

— 11 millions pour financer l'achèvement de la maison d'arrêt pour femmes de Fleury-Mérogis, parallèlement à la fermeture de la prison de La Petite Roquette ;

— 27 millions pour lancer la première tranche de construction de la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy (Yvelines), qui conditionnera l'extension du tribunal de Versailles et qui permettra la fermeture des deux prisons de Versailles dont l'état est épouvantable et de la prison de Chartres.

Avec 66 millions d'autorisations de programme, l'Administration pénitentiaire aura la plus grosse part dans les crédits d'équipement puisqu'elle reçoit plus de 50 % de ceux-ci.

Votre commission ne peut se plaindre de cet état de choses puisqu'elle s'est toujours élevée contre la faiblesse de ces crédits dans les budgets précédents. Elle reste toutefois préoccupée par le surpeuplement des prisons (27.500 places pour 31.500 détenus) ; les 1.351 places créées en 1972 ne permettront de résorber qu'un tiers de ce déficit. Par ailleurs, d'après les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan, 11.700 places nouvelles devraient être créées d'ici 1975. On ne voit guère comment un tel programme pourrait être réalisé si le rythme actuel est maintenu.

#### 4° Education surveillée.

##### A. — CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les problèmes de l'éducation surveillée sont probablement les plus épineux de ceux que pose l'administration de la Justice.

La doctrine jusqu'alors fixée en cette matière est battue en brèche, d'une part, en raison de l'évolution démographique qui vide les campagnes au profit des grandes villes et plus spécialement des grands ensembles, d'autre part, en raison d'un mouvement d'idées qui s'est fait jour dans de nombreux pays et qui tend à repenser entièrement les conceptions de base acceptées jusqu'ici et les structures actuellement constituées.

Après une période d'expectative, qui s'est manifesté l'année dernière par un arrêt total des équipements et par une relative stagnation dans le domaine du fonctionnement, le budget de 1972 s'oriente résolument vers la mise en service systématique des établissements construits ou en cours de construction. Les crédits de fonctionnement sont marqués par la création de 323 emplois nouveaux, contre 187 seulement en 1971. Dans ce domaine,

le projet de budget de l'Education surveillée pour 1972 répond au désir exprimé par le législateur. C'est le plus important dont ait jamais bénéficié l'Education surveillée. Le nombre de créations d'emplois demandées n'a jamais été atteint jusqu'à ce jour. Alors que la moyenne annuelle des créations d'emplois obtenues au titre du V<sup>e</sup> Plan s'élève à 176, celle des deux premières années d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan est de 255.

Ainsi que le demande le législateur tant dans la loi portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan que dans celle du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale, ces créations d'emplois vont, pour une grande part (111 postes), rendre possible une accentuation de la politique de rééducation dite en milieu ouvert.

Les équipements de base des tribunaux pour enfants — appelés Centres d'orientation et d'action éducative — qui comprennent tout à la fois des foyers, des services de consultation spécialisée, des services d'observation et de rééducation en milieu ouvert, vont pouvoir être créés ou renforcés, en province comme dans la région parisienne.

En ce qui concerne les places d'hébergement, les postes créés au budget 1972 sont liés pour 188 d'entre eux à la mise en service de 359 places situées dans des établissements de type internat.

Les internats concernés sont ceux de :

Bourges .....	40 places
Saint-Biez-en-Belin .....	60 »
Ambrières .....	24 »
Rennes .....	20 »
Saint-Genis-les-Ollières (fonctionnement partiel).....	80 »
Bruay-en-Artois (fonctionnement partiel).....	75 »
Bar-le-Duc (fonctionnement partiel).....	60 »

Des foyers représentant un total de 108 places seront ouverts à Clermont-Ferrand, Villiers-sur-Marne, Beauvais, Paris.

Des services de consultation spécialisée représentant un potentiel de 900 cas par an, fonctionneront à Clermont-Ferrand, Rennes, Argenteuil, Vanves, Vitry-sur-Seine ; 45 emplois seront affectés à cet objet.

Enfin, et pour la première fois, les services de la liberté surveillée près les tribunaux pour enfants, dont on se plaint à reconnaître l'efficacité, vont pouvoir bénéficier d'un apport de

personnel. Certes les créations d'emplois demandées à ce titre (23) sont modestes. Elles sont en tout cas symptomatiques du désir de doter les juridictions pour mineurs des services éducatifs leur permettant d'intervenir auprès des enfants et de leur famille.

Un effort appréciable est fait dans le budget de 1972 pour la formation des éducateurs. En dehors de l'école d'éducateurs déjà en service de Savigny-sur-Orge qui comprend 120 places, l'ouverture en 1972 de l'école de Toulouse porte à 210 places la capacité d'hébergement des établissements de formation de l'Education surveillée.

La scolarité des élèves éducateurs dure actuellement deux années. Elle comporte, en alternance, des stages pratiques et un enseignement théorique. Les stages pratiques se déroulent dans tous les établissements et services de l'Education surveillée. Seul l'enseignement théorique est dispensé dans un centre de formation où les élèves sont présents pendant trois mois au cours de la première année et pendant cinq mois au cours de la deuxième année.

Une utilisation rationnelle, à temps complet, de l'équipement en service en 1972 permettrait donc, théoriquement, en trois cycles alternés de huit mois chacun, d'accueillir un nombre d'élèves égal au triple de la capacité ci-dessus précisée.

Les établissements d'enseignement, même dans l'hypothèse où l'on conserverait la formule de l'internat, sont donc largement suffisants pour assurer la formation des promotions actuelles de personnel éducatif dans les meilleures conditions.

Toutefois pour répondre aux besoins liés à l'expansion de l'Education surveillée telle qu'elle est prévue au cours du VI<sup>e</sup> Plan, la réalisation d'un troisième établissement de formation est envisagée.

La Direction de l'Education surveillée ne connaît aucune difficulté en ce qui concerne le recrutement du personnel éducatif.

En effet, elle a depuis 1962, date de son inscription au Plan d'équipement sanitaire et social, mis en œuvre des moyens modernes d'information et de diffusion qui lui ont permis d'appeler l'attention du public et en particulier des élèves des lycées et collèges, des étudiants, et des militaires du contingent sur le métier d'éducateur.

L'effort d'information ainsi entrepris, avec la participation active des personnels des services extérieurs de l'Education surveillée, et le concours de l'Education nationale, de la presse, de l'O. R. T. F., des services de la main-d'œuvre et des officiers conseils s'est révélé particulièrement efficace. En effet, le nombre de candidatures enregistré au concours externe organisé pour le recrutement d'éducateurs est passé de 30 en 1960 à plus de 1.800 en 1968.

Ce chiffre s'est maintenu, sans nouvelle campagne publicitaire, autour de 1.000 candidats en 1970 et 1971, ce qui correspondait aux impératifs de la sélection compte tenu du volume des promotions accueillies au cours de ces années.

Le nombre de postes dont la création est prévue en 1972 permettra de recruter un effectif plus important d'élèves ce qui nécessitera à nouveau une intensification de l'action d'information précédemment exposée. Celle-ci sera facilitée par le fait que les réseaux de diffusion sont d'ores et déjà en place.

Pour appréciables qu'ils soient, ces efforts n'ont qu'un lointain rapport avec les prévisions faites pour l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan qui fixaient à 450 emplois annuels les normes désirables. Il est certain que pour des raisons tenant à des problèmes de gestion, et plus particulièrement aux « goulots » de la formation du personnel, un certain nombre de places ne peuvent, d'une façon permanente, être immédiatement utilisées par l'Education surveillée.

Il est très difficile d'évaluer le nombre de places laissées ainsi vacantes, car pour maintenir l'expansion géographique nécessaire de ses services, l'Education surveillée a été conduite à répartir les conséquences de ce retard sur l'ensemble de ses établissements, dans lesquels certaines places sont d'ailleurs provisoirement inutilisables en raison de travaux de réfection et de modernisation. Ces places se chiffrent en tout cas par *plusieurs centaines*. La commission s'étonne que le nombre important de candidats n'entraîne pas une *augmentation substantielle des créations de postes*.

## B. — CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

Certes, les autorisations de programme passent de 6,3 à 14 millions de francs. Mais, cette année encore, les crédits d'autorisation de programme s'applique à des achèvements ou poursuites d'opéra-

tions en cours ou à des modernisations d'établissements existants. Aucun équipement nouveau n'a été prévu au programme des investissements.

La répartition du crédit de 14.000.000 de francs est envisagée comme suit :

	Francs.
Centre d'observation et Ecole d'Etat d'éducateurs de Toulouse (Haute-Garonne) (travaux et matériels)..	1.700.000
Internat professionnel de Bar-le-Duc (Meuse) (travaux et matériels) .....	1.120.000
Internat professionnel de Saint-Biez-en-Belin (Sarthe) (travaux et matériels) .....	600.000
Internat professionnel de Bruay-en-Artois (Pas-de- Calais) (travaux et matériels) .....	2.550.000
Internat professionnel de Belle-Ile (Morbihan) (travaux et matériel) .....	850.000
Centre d'observation de Nantes (Loire-Atlantique) (tra- vaux) .....	500.000
Centre d'observation de Gargenville (Yvelines) (tra- vaux) .....	600.000
Internat professionnel de Saint-Jodard (Loire) (travaux).	1.000.000
Internat professionnel de Saint-Hilaire (Vienne) (travaux).	400.000
Internat professionnel d'Amiane (Hérault) (travaux)..	800.000
Internat professionnel de Saint-Mauvieu (Calvados) (tra- vaux) .....	300.000
Internat professionnel de Fay-lès-Nemours (Seine-et- Marne) (travaux) .....	700.000
Internat professionnel d'Ambrières (Mayenne) (maté- riel) .....	400.000
Internat professionnel de Saint-Genis-lès-Ollières (Rhône) (matériel) .....	1.760.000
Consultation et foyer de Clermont-Ferrand (matériel).	120.000
Honoraires d'études pour divers établissements ....	500.000
Crédits de recherches .....	100.000

Toutes ces autorisations de programme seront affectées au cours de l'année 1972.

La réduction des crédits de paiement qui apparaît à ce chapitre est la conséquence de la diminution du montant des autorisations de programme en 1970 et 1971 :

	Francs.
1968 .....	40.400.000 F
1969 .....	28.600.000 F
1970 .....	4.600.000 F
1971 .....	6.300.000 F

On se bornera à signaler, car les chiffres parlent d'eux-mêmes, que la Direction de l'Education surveillée, dans le rapport qu'elle avait présenté lors de l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan, présentait comme nécessaire la réalisation d'un *programme se chiffrant à 440 millions de francs*. En réalité le budget de 1972 se borne à liquider des opérations programmées au cours du V<sup>e</sup> Plan et qui selon les doctrines nouvelles sont considérées comme périmées.

\*  
\* \*

En conclusion, malgré les insuffisances persistantes dans certains secteurs, votre commission, considérant qu'un progrès considérable a été réalisé quant au volume des dotations et quant à leur répartition entre les divers secteurs de l'activité du Ministère de la Justice, donne un avis favorable à l'adoption de crédits prévus pour le département de la justice en 1972 et vous propose de les adopter.